

À PROPOS

SOCCA propose une gamme complète de produits et de services de financement destinés aux entreprises autochtones. Nous offrons des contributions non remboursables, des prêts et un accompagnement sur mesure pour soutenir les projets d'affaires.

Mission

Un partenaire stratégique offrant des services et conseils financiers adaptés aux besoins de sa clientèle autochtone dans le secteur commercial.

Vision

Être un partenaire privilégié dans le développement de sa clientèle autochtone.



SOCCA

vous ouvre la voie

**Votre partenaire de choix
pour votre projet
d'affaires depuis 1992**



1 800 241-0972



administration@socca.qc.ca



2936, rue de la Faune, bur. 200
Wendake (Québec) GOA 4V0



socca.qc.ca



Facebook et LinkedIn



Programme Jeunes Entrepreneurs Autochtones (JEA)



SOCIÉTÉ DE
CRÉDIT COMMERCIAL
AUTOCHTONE

NATIVE
COMMERCIAL CREDIT
CORPORATION

Le programme JEA: la solution les jeunes entrepreneurs autochtones

Ce programme de microcrédit s'adresse aux jeunes autochtones âgés de 18 à 39 ans souhaitant démarrer ou faire croître leur entreprise. Grâce à un financement sur mesure, nous les accompagnons à chaque étape de leur parcours entrepreneurial avec les outils et les ressources nécessaires pour favoriser leur réussite.

✓ PRÊT JEA Caractéristiques

- **Prêt maximum :**
25 000 \$
- **Coût de projet maximum :**
75 000 \$
- **Durée :**
Jusqu'à 5 ans
- **Taux d'intérêt :**
Avantageux et fixe pendant la durée du prêt
- **Prêt pardonné :**
Une portion du prêt pourra être pardonné si celui-ci est bien remboursé (certaines conditions s'appliquent)



COÛTS ADMISSIBLES

- Frais de démarrage
- Salaires des employés
- Fonds de roulement
- Location ou achat d'équipement
- Marketing et promotion
- Inventaire
- Services professionnels externes
- Formations

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Premières Nations

- Anishinaabe
- Atikamekw
- Mi'gmaq
- W8banaki
- Wendat
- Wolastoqiyik

Alliance autochtone du Québec



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Une mise de fonds minimale de 5 % est requise. Le transfert d'actifs est accepté.
- L'entreprise doit être détenue par un ou des jeunes autochtones, qui détiennent plus de 50 % des parts et de la responsabilité opérationnelle.

**Les projets d'affaires à temps partiel
sont également admissibles!**